

## Météo : changements dans les observations et prévisions météorologiques

L'amendement 74 à l'Annexe 3 de l'OACI entre en vigueur le 5 novembre 2008 ; certaines dispositions de cet amendement étaient déjà en vigueur en France.

### **Nouveautés à compter du 5 novembre 2008 concernant les activités VFR:**

- **suppression de SKC** dans les observations locales (OBSMET/SPECIAL), les METAR/SPECI et les TAF: il faudra employer CAVOK ou NSC selon le cas.
- la définition de **nuage significatif** du point de vue opérationnel : les CB et Cumulus bourgeonnants doivent être pris en compte, quelque soit leur hauteur : cela change la définition du CAVOK pour le METAR et le TAF, mais la France a notifié sa différence car les systèmes de MF ne pourront prendre en compte ce changement qu'à partir de fin 2008

- **Notification des rafales** dans OBSMET et SPECIAL sur certains aérodromes lorsque la vitesse max. dépasse la vitesse moyenne d'au moins 5 KT au cours des 10 dernières minutes (au lieu de 10KT).

### **- Diffusion des TAF :**

Pour un aérodrome donné, un seul type de TAF est diffusé ; vous pouvez donc rencontrer l'une des 3 situations suivantes :

- uniquement **TAF court de validité 9 H**, renouvelé toutes les 3 H.
- uniquement **TAF long de validité 24 H**, émis avec préavis de 1 heure et renouvelé toutes les 6 H. Ainsi, le TAF 1818 sera diffusé à 17 H, alors qu'actuellement il l'est à 11 H.
- uniquement **TAF long de validité 30 H**, émis avec préavis de 1 heure et renouvelé toutes les 6 H.

En conséquence, dans tous les TAF, leur période de validité ainsi que celle des indications d'évolution (BECMG, PROB, TEMPO, FM et le groupe de température, sont indiqués en précisant la date comme par exemple : « BECMG 082130/090200 ».

- la production de prévision de vols à basse altitude sous forme de carte est autorisée, ce qui officialise la TEMSI Basse couche diffusée en France.
- obligation de fournir aux exploitants et aux membres d'équipage, en plus des informations habituelles, l'imagerie satellitaire et radar dans AéroMet et dans AéroWeb, (spécifications en cours).

*Notez que les dispositions de l'amendement 74 sont déjà prises en compte dans la dernière édition du « Manuel du pilote avion » édité par Cépadués (12ème édition).*

Roger COATMEUR